



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

A l'attention de
Madame Simone Nudelholz
Rue Paul Hankar 22
1180 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 novembre 2014

Division Energie

Département : Primes Energie

E-mail : inf@environnement.irisnet.be

N/Réf. : ENERGIE/GCE/JDC/SDS/IDM/ 14/355246

Tel : 02/775.75.75

Concerne : Votre demande de prime B4 Vitrage superisolant : décision favorable

N° de dossier : 14/355246

Adresse des travaux : Rue Francart 6
1050 BRUXELLES

Madame,

Votre demande de prime énergie mentionnée en rubrique nous est bien parvenue et votre décision d'économiser l'énergie mérite d'être encouragée.

Bruxelles Environnement vous remercie de l'intérêt que vous marquez pour améliorer l'environnement et a le plaisir de vous informer qu'un montant de **1.043,24 €** a été versé sur le compte BE85001040703906.

Le calcul de votre prime est détaillé au verso de ce courrier.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Régine PEETERS
Directrice générale adjointe

Frédéric FONTAINE
Directeur général

IBGE INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT | BIM BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C - 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 - F +32 2 775 76 11
info@environnement.irisnet.be - www.bruxellesenvironnement.be

Site van Thurn & Taxis - Havenlaan 86C - 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 - F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.irisnet.be - www.leefmilieubrussel.be



OK - Encre - rose le prime



IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

PRIMES ÉNERGIE - 2014

PRIME ÉNERGIE B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

Décision du 24 octobre 2013 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible pour le :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	NON

Travaux éligibles à l'octroi de la prime B4 :

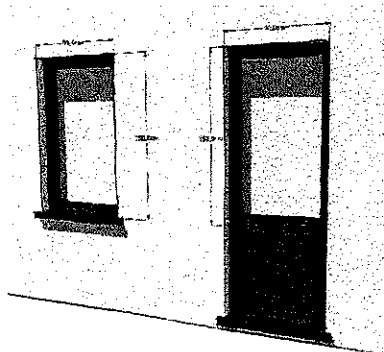
Le placement d'une nouvelle menuiserie (châssis + vitrage) ou le remplacement du vitrage avec maintien du châssis existant des fenêtres ou portes vitrées en contact avec l'ambiance extérieure ou avec un espace non chauffé.

Attention : cette prime n'est pas cumulable avec la prime passive/basse-énergie B10.

B- MONTANT DE LA PRIME

Vitrage superisolant	Montant
(U vitrage $\leq 1.1 \text{ W/m}^2\text{K}$ ou $\leq 1.2 \text{ W/m}^2\text{K}$ si châssis existant)	Catégorie de base : 10 €/m ² de vitrage Revenus moyens : 15 €/m ² de vitrage Faibles revenus : 20 €/m ² de vitrage
BONUS si vitrage $0,6 < U_g \leq 1,0 \text{ W/m}^2\text{K}$ (ou $0,6 < U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$ si châssis existant)	+ 5 €/m ² de vitrage
BONUS si vitrage $U_g \leq 0,6 \text{ W/m}^2\text{K}$	+ 10 €/m ² de vitrage
Bonus si nouveau châssis bois NON certifié durable	+ 5 €/m ² de vitrage
BONUS si nouveaux châssis en bois certifié durable	+ 30 €/m ² de vitrage

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.



Lorsque seul le vitrage est remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions du vitrage remplacé (m²).

Lorsque le châssis est également remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions extérieures du châssis (m²).



PRIMES ÉNERGIE - 2014

Les bonus :

- Un bonus de + 5 €/m² est accordé pour le remplacement d'une menuiserie (châssis + vitrage) avec un nouveau châssis composé de bois non certifié durable, y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois n'est pas certifié durable.
- Un bonus de + 30€/m² est accordé si le nouveau châssis mis en œuvre dans le cadre de la prime est composé uniquement de bois certifié durable (y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont l'entièreté du bois utilisé est certifié durable).

Forêt certifiée	Traitement du bois	Menuisier fabricant	Facture	Installateur	Factures nécessaires pour obtenir le bonus	Bonus bois certifié durable
					facture de solde des travaux avec le "COC" de l'installateur	✓
			facture d'achat de châssis certifiés avec le "COC" du menuisier fabricant		facture de solde des travaux + facture d'achat de châssis certifiés avec le "COC" du menuisier fabricant	✓
						✗



= Certifié FSC ou PEFC

NB : Seuls les professionnels certifiés sont en mesure de garantir le caractère labellisé du bois fourni. Vérifiez donc que votre fournisseur est certifié FSC/PEFC sur les sites : www.pefc.org et www.fsc.org. Si votre installateur n'est pas certifié, demandez-lui la facture qu'il a reçu du fournisseur certifié afin de la joindre à votre demande de prime ou suggérez-lui que cette facture vous soit adressée directement. Assurez-vous que cette facture reprenne toutes les indications relatives à la certification (cf. ci-dessous : D – Plus d'Info) et qu'elle permette d'établir un lien unique avec les châssis concernés par votre demande de prime. Seule une facture répondant aux exigences de traçabilité du bois labellisé vous permettra d'obtenir ce bonus.

Concernant les produits Velux®, seuls ceux achetés en Belgique sont assurés d'être PEFC. Pour l'obtention du Bonus Bois certifié durable, vous devez joindre une facture d'achat chez un fournisseur situé en Belgique.

- Un bonus de + 5€/m² est accordé si :
 - en cas de maintien du châssis existant : le vitrage utilisé présente un coefficient $0,6 \text{ W/m}^2\text{K} < U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
 - en cas de nouvelle menuiserie : le vitrage utilisé présente un coefficient $0,6 \text{ W/m}^2\text{K} < U_g \leq 1,0 \text{ W/m}^2\text{K}$
- Un bonus de + 10€/m² est accordé si le vitrage utilisé présente un $U \leq 0,6 \text{ W/m}^2\text{K}$

TOUS CES BONUS SONT CUMULABLES.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement des châssis et/ou des vitrages (en verre) en ce compris le cas échéant :
 - la location d'un lift ;
 - le démontage et l'enlèvement des décombres ;
 - les resserrages intérieurs et extérieurs des menuiseries ;
 - la pose de bandes, mousses, etc. permettant d'assurer l'étanchéité à l'air au droit des nouvelles menuiseries.

Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- Les travaux de finition (plafonnage, peinture, etc.) hormis la peinture des menuiseries en atelier.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



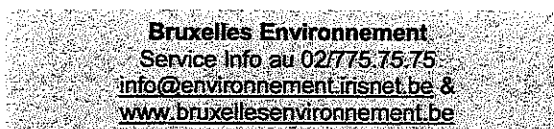
PRIMES ÉNERGIE - 2014

C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Si la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB) est d'application pour ses travaux, le demandeur s'engage à respecter les normes de ventilation en vigueur dans le cadre de la PEB.
2. Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis):
 - $U_{max} \text{ vitrage} \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
 - $U_{max} \text{ de l'ensemble (châssis + vitre + éventuellement des panneaux opaques + intercalaire)} \leq 2,0 \text{ W/m}^2\text{K}$;
3. Si vous gardez le châssis : le $U_{max} \text{ vitrage} \leq 1,2 \text{ W/m}^2\text{K}$.
4. Les panneaux opaques dans un châssis ne sont éligibles que si un agrément technique atteste d'une valeur U_{max} du panneau $\leq 0,5 \text{ W/m}^2\text{K}$.
5. Seuls les produits verriers sont éligibles. Le polycarbonate, par exemple, n'est pas éligible à la prime.
6. Dans le cas d'une véranda existante, seul le remplacement des châssis + vitrage ou du vitrage (avec maintien des châssis) donne droit à la prime énergie. La construction d'une nouvelle véranda n'est pas éligible.

D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'information, de documentation ou question relative au traitement de votre demande de prime :



Pour en savoir plus sur le remplacement de châssis, visitez sur notre site internet www.bruxellesenvironnement.be :

- a. notre **centre de documentation**
- b. notre guide bâtiment durable.

En particulier, pour plus d'info sur l'installation de nouveaux châssis, consultez la fiche suivante : MAT07 Choix durable des châssis

Plus d'informations sur le bois certifié durable :



PEFC Belgium asbl Tel: 02 223.44.21 - Fax: 02 223.42.75 - Galerie du Centre, Bloc 2 - B-1000 Bruxelles E-mail: info@pefc.be
Annuaire de recherche de produits sur www.pefc.be ou www.ijecherchedupefc.be permettant de rechercher par catégorie de produits la liste des fournisseurs en Belgique.

FSC Belgium Tel: 016 226 137 - Fax +016 308 366 - Dutselhoek 47A 3220 Holsbeek E-mail: info@fair-timber.be Site internet: www.fsc.be



PRIMES ÉNERGIE - 2014

Exemple de **certificat de Chaîne de Contrôle** FSC ou PEFC du fabricant du châssis et de **facture détaillée** à joindre à la demande pour obtenir le « bonus FSC/EPFC »

Certificate SGS-PEFC/COC-0577

Chain of Custody of forest based products established at
GR WOOD SA/NV
Lerenveeld 35,
1000 Bruxelles

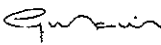
has been reviewed and certified as meeting the requirements of

Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFC) Chain of Custody
As required in the PEFC Technical Documents Annex 1
Chain of Custody of Forest Based Products - Requirements dated 17 June 2005 (Issue 2005.020),
for trading of certified paper and provides link between those products and sustainably managed forest.

Purchase of PEFC certified paper, printing in offset process, finishing and sales of PEFC certified printed matters from the physical separation method based on Appendix 1 (certified material) of the chain of custody standard

This certificate is valid from 05 August 2008 until 04 August 2015
Issue 1. Certified since August 2008

Adhered by




PEFC / 01 - 4 - 12


SGS


fsc
Forest Stewardship Council
Certified Supplier
C44

505 South Africa (Pty) Ltd, Qualifier Programme
PO Box 22582 Sandton 2125, 20 South Africa
T +27 (0) 11 651-2557 F +27 (0) 11 651-2543 www.fsc.org.za

This certificate remains the property of SGS and shall be returned upon request.

Page 1 of 1

WDCONSTRUCT NV/SA

Mr H. Notelaar
Boslaan 28
6543 Charpentras

NREFACTUUR: B4F-DD98

BESCHRIJVING DESCRIPTION	AANTAL NOMBRE	STUKPRIJS PRIX	EURO
Châssis bois / Houten raam - 80 x 110 cm "FSC 100%"	1	700	700
Châssis bois / Houten raam - 60 x 110 cm "FSC 100%"	1	800	800
Châssis bois / Houten raam - 60 x 90 cm "FSC 100%"	1	600	600
FSC Certificatecode : SBS-COC-1492		BTW	Ind.
TOTAAL			2100,00

Enkel de producten met specifieke
FSC melding in de beschrijving
dragen het FSC-label

Wdconstruct NV/SA
Rue du bois 14
3455 HOUTDORP

E- DERNIERS CONSEILS

Il est fortement recommandé d'**isoler le toit** avant de placer du double vitrage.

Les travaux d'isolation ne peuvent se faire aux dépens d'un système de ventilation conforme. Il est recommandé de le prévoir même si vous n'y êtes pas obligé via la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB).

Il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- La mise en œuvre de **protections solaires** pour lesquelles une prime **B7** peut être obtenue,
- La réalisation d'une **ventilation performante** pour laquelle une prime **B8** peut être obtenue.

Ne négligez pas les performances acoustiques de votre futur vitrage et de votre système de ventilation le cas échéant.

Il est conseillé par exemple, pour un très faible surcoût, d'opter pour un double vitrage asymétrique de type 6/xx/4, au lieu du format standard 4/xx/4.

L'emploi d'**intercalaire thermiquement amélioré** dans un double ou triple vitrage permet de diminuer le pont thermique linéaire autour du vitrage. Ceci a pour effet de :

- diminuer de +/-10% les déperditions au travers de la fenêtre,
- diminuer les risques de condensation et de formation de moisissures sur les bords intérieurs du châssis et permet donc d'augmenter la longévité de ces derniers (surtout s'ils sont en bois).



PRIMES ÉNERGIE - 2014

Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux et au plus tard le 30 avril 2015, renvoyez par courrier recommandé votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

**Primes Énergie
Bruxelles Environnement
Gulledelle, 100
1200 Bruxelles**

ou par email : primes-premies@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2014 B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2014. Veuillez vérifier sur www.bruxellesenvironnement.be si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prrière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.¹

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME²

- ☒ DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
☐ DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€ ou liée à un PVB*)
Date prévisionnelle de fin de chantier : _____ / 201__
☐ DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :
☐ DEMANDE DANS LE CADRE D'UN PRÊT VERT BRUXELLOIS (PVB)

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

Vous êtes : ☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Gestionnaire

Vous représentez un(e) :

- | | | |
|---|---|---|
| ☒ Ménage | ☐ Ménage qui a conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) | |
| ☐ Entreprise privée (y compris syndic d'immeuble) | ☐ Entreprise publique | ☐ Association (ASBL) |
| ☐ Commune | ☐ CPAS | ☐ Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| ☐ Agence Immobilière Sociale (AIS) | ☐ Société Immobilière de Service Public (SISP) | ☐ Fonds du Logement |
| ☐ Ecole communale | ☐ Ecole libre | ☐ Ecole publique et communautaire |
| ☐ Institutions UE | ☐ Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | ☐ Pays UE |
| ☐ Communauté française et flamande | ☐ Commission communautaire | ☐ Pays non UE |

¹ Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

² Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2014



PRIMES ÉNERGIE - 2014

Vos coordonnées :

☐ M ☒ Mme	Nom	NUDELHOLC		Prénom	SIMONÉ		
Représentant (dénomination personne morale)							
Rue	PAUL HANKAR			N°	22	Bte	/
Code postal	1180	Localité	UCCLE	Pays	BELGIQUE		
Personne de contact	NUDELHOLC			SIMONÉ			
Téléphone	0475 52 30 36		Email	s.nudelholc@hiedekerke.com			

3. ADRESSE DES TRAVAUX

☐ Maison unifamiliale ☒ Immeuble à appartements ☐ Bâtiment non résidentiel

Rue	FRANCART		N°	681912	Bte	/
Localité	IXELLES		Code postal	1050		

Année de construction du bâtiment : ± 1930

4. DONNÉES FINANCIÈRES

4.1 NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE BELGE DU DEMANDEUR³

Code IBAN :

BE 85.0010.4070.3906

4.2 POUR QUELLE CATÉGORIE DE REVENUS FAITES-VOUS LA DEMANDE⁴ ? :

☒ Base ☐ Revenus moyens ☐ Faibles revenus

4.3 DÉDUISEZ-VOUS LA TVA POUR LES TRAVAUX CONCERNÉS PAR VOTRE DEMANDE ?

☐ OUI ☒ NON Si OUI, à quel pourcentage :%

4.4 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE⁵

840 €

4.5 AUTRES PRIMES :

Vos travaux ont-ils fait l'objet d'une demande de prime à la rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale ?

☐ OUI☒ NON

Si oui, votre n° de dossier :

51/

³ Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

⁴ Voir chapitre 6.4 des Conditions Générales 2014

⁵ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement



PRIMES ÉNERGIE - 2014

5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁶

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- ☒ Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES⁷** au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- le type de matériau utilisé (fabriquant, type et Umax) ;
- la surface du vitrage superisolant ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- ☒ Copie du **DEVIS DÉTAILLÉ** avec mention des schémas et surfaces du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé : fabricant, type et Umax si les schémas des différents châssis concernés ne sont pas joints aux factures détaillées.

5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR OBTENIR UN BONUS

- ☐ Pour obtenir le « **BONUS BOIS CERTIFIÉ DURABLE** » :
- Facture mentionnant le code de « Chain of Custody » du FSC / PEFC propre à l'entreprise ainsi qu'une description des marchandises, indiquant clairement quels produits sont certifiés par le FSC /PEFC (cf. exemple page 3). A défaut, une preuve de la commande réalisée par l'installateur au fabricant certifié FSC / PEFC, spécifiant le code « Chain of Custody », le type de châssis, leur nombre, leurs cotations et leur surface vitrée et, l'essence du bois et le pourcentage de bois labellisé utilisés pour chaque produit.

5.3 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS

- ☐ Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- ☐ Pour les personnes imposées par l'Etat belge:
- Une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).
- ☐ Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:
- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
 - Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
 - Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

⁶ En cas de discordances entre les informations techniques reprises dans le formulaire et celles reprises sur les factures, les données figurant sur ces dernières seront prioritaires par rapport à celles inscrites dans le formulaire. Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier ces discordances.

⁷ Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable



PRIMES ÉNERGIE - 2014

OU

- ☐ Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :
 - o Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- ☐ Pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
 - o Une attestation du CPAS.
- ☐ Pour les bénéficiaires du BIM :
 - o Une attestation de la mutuelle.
- ☐ Pour les clients protégés :
 - o Une attestation de Sibelga.
- ☐ Pour les demandeurs ayant introduit une demande de prêt vert bruxellois (PVB) auprès du CREDAL :
 - o Une attestation d'accord de crédit émise par le CREDAL.

POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- ☐ Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- ☐ Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- ☐ Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

5.4 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

Nombre TOTAL de documents joints :

2

6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

☐ M	☒ Mme	Nom	NODELHOLC	Prénom	SIMONE
----------------------------	---	-----	-----------	--------	--------

Certifie :

- ☒ Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2014** pour la prime demandée ;
- ☒ Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- ☒ Autoriser, le cas échéant, l'administration (**Bruxelles Environnement**) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- ☒ M'engager à mettre à disposition de l'administration (**Bruxelles Environnement**) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- ☒ Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : 5/09/2014

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



PRIMES ÉNERGIE - 2014

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
CUSTOM LINE / PRZEMYSŁAW 2210					
Rue	Chce de Louvain		N°	328	Boîte /
CP	1300	Localité	WAVRE	Pays	BELGIQUE
Numéro d'entreprise		0821 678 783			
Tél :	010 / 24.80.58		Gsm :		
Email :	CUSTOMLINECHASSIS@GMAIL.COM				

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :

(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

Remplacement du châssis PVC par du châssis
 en aluminium avec vitrage 1.0 W/m²k

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue	RUE FRANCAIT		N°	6-8-10-12	Boîte /
CP	1050	Localité	MELLES		

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)⁸ :

Date	N° de facture
22/04/14	2494
19/02/14	2457
24/05/14	2504

⁸ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné

PRIMES ÉNERGIE - 2014

COEFFICIENT DE TRANSMISSION THERMIQUE DE L'ENSEMBLE CHÂSSIS + VITRAGE (Uw) :

3.2..... W/m²K

REPLACEMENT DU VITRAGE AVEC MAINTIEN DU CHÂSSIS EXISTANT :

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage égal à 1,2 W/m²K :

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage compris entre 0,6 W/m²K et 1,1 W/m²K :

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage inférieur ou égal à 0,6 W/m²K :

~~00000000 m²~~
~~00000000 m²~~
~~00000000 m²~~

REPLACEMENT DU VITRAGE ET DU CHÂSSIS

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage égal à 1,1 W/m²K :

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage compris entre 0,6 W/m²K et 1,0 W/m²K :

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage inférieur ou égal à 0,6 W/m²K :

00000000 m²
00000000 42 m²
00000000 m²

NOUVELLE MENUISERIE

Surface de châssis en bois non certifié durable:

Surface de châssis en bois certifié durable:

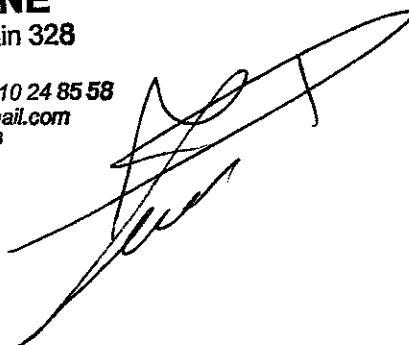
Surface de châssis composé entièrement de PVC et/ou de métal:

00000000 42 m²
00000000 m²
00000000 m²

Date : 19/09/2014

Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur

CUSTOM LINE
chaussée de Louvain 328
1300 Wavre
Tél : 010 24.80.58 - Fax : 010 24 85 58
customlinechassis@gmail.com
TVA BE 0821.678.783





Custom Line s.p.r.l

Chaussée de Louvain 328

B- 1300 Wavre

Tél : 010/24.80.58

Fax: 010/24.85.58

E- mail : customlinechassis@gmail.com

Facture

N° facture : 2457

Référence: 1251 CUSTOM

Date

19-02-14

Client

Mme Nudelholc
Rue Pau Hankar 22
1180 Uccle

Facture d'acompte suite :
Commande des chassis

Prix htva	7.705,77 €
TVA 6 %	462,35 €
Prix total	8.168,12 €
Acompte	
Solde a payer	8.168,12 €

Custom Line s.p.r.l
RPM Nivelles

Numero de TVA
BE: 0821.678.783 ENR 03.20.1.0

Compte en Banque
ING: IBAN: BE 84-363-0644487-59



Custom Line s.p.r.l

Chaussée de Louvain 328

B- 1300 Wavre

Tél : 010/24.80.58

Fax: 010/24.85.58

E- mail : customlinechassis@gmail.com

Facture

N° facture : 2494	Référence: 1251 CUSTOM	Date	22-04-14
-------------------	------------------------	------	----------

Client

Mme Nudelholc
Rue Pau Hankar 22
1180 Uccle

Facture d'acompte suite :
Livraison des chassis

Prix htva	7.705,77 €
TVA 6 %	462,35 €
Prix total	8.168,12 €
Acompte	
Solde a payer	8.168,12 €

Custom Line s.p.r.l
RPM Nivelles

Numero de TVA
BE: 0821.678.783 ENR 03.20.1.0

Compte en Banque
ING: IBAN: BE 84-363-0644487-59



Custom Line s.p.r.l

Chaussée de Louvain 328

B- 1300 Wavre

Tél : 010/24.80.58

Fax: 010/24.85.58

E- mail : customlinechassis@gmail.com

Facture

N° facture : 2504

Référence: 1251 CUSTOM

Date

24-05-14

Client

Mme Nudelholc
Rue Pau Hankar 22
1180 Uccle

Facture de solde suite :
Livraison et pose des chassis

Prix htva	3.852,90 €
TVA 6 %	231,17 €
Prix total	4.084,07 €
Acompte	
Solde a payer	4.084,07 €

Custom Line s.p.r.l
RPM Nivelles

Numero de TVA
BE: 0821.678.783 ENR 03.20.1.0

Compte en Banque
ING: IBAN: BE 84-363-0644487-59



Custom Line sprl

Chaussée de Louvain 328 - 1300 Wavre

Tél : 010/24.80.58

Fax : 010/24.85.58

E-mail: customlinechassis@gmail.com

Offre

Zendow1-6 15/03/2012 - 4/03/2014 - 10:18:05

A l'att. de Madame/Monsieur

Custom Line sprl

Chaussée de Louvain 328

1300 Wavre

Tél : 010/24.80.58

Fax : 010/24.85.58

Mme Nudelholc

Rue Francart 10

1050 Bruxelles

Offre : 1251 CUSTOM NUDELHOLC

Wavre , 5/9/2013

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous faire offre comme suit:

Le travail comprend :

Châssis en bois Meranti , 68mm

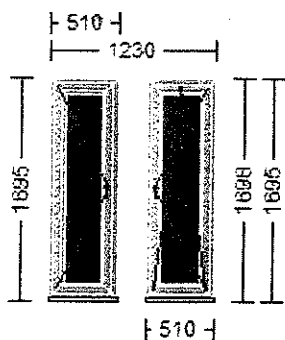
double joint d'etancheite blanc

Quincaillerie de sécurité + compas de ventilation

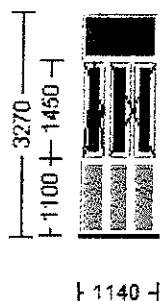
à réglage tridirectionnel en finition argent

Vitrages acoustiques Ug=1.0W/m²K 38 dB

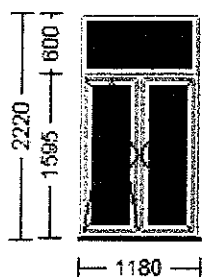
Couleur: 2"CB" + 2"CF" Ral 9016 Blanc signalisation



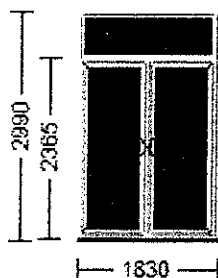
1x	00009	Chassis n° 9			
		B007			
1		châssis oscillo-battant	510mm	1695mm	559,96
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		4mm UltraOne / AL16 / 4mm Clair (Argon) k=1.0			46,71
		Prix châssis 1			606,67
2		châssis oscillo-battant	510mm	1695mm	559,96
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		4mm UltraOne / AL16 / 4mm Clair (Argon) k=1.0			46,71
		Prix châssis 2			606,67
Prix unitaire :			1x	1.213,34 =	1.213,34



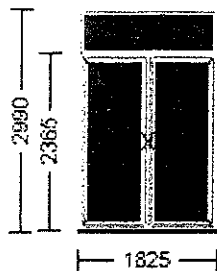
1x	00010	Chassis n° 10			
		B007			
1		châssis fixe	1140mm	3270mm	2.284,22
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		4mm UltraOne / AL16 / 4mm Clair (Argon) k=1.0			200,56
		Panneau plus proche d'existante			
Prix unitaire :			1x	2.484,78 =	2.484,78



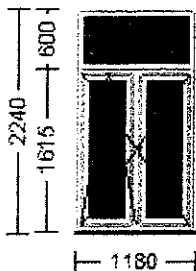
1x	00011	Chassis n° 11			
		B007			
1		châssis double ouvrant avec imposte	1180mm	2220mm	1.290,22
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		6mm Optima / AL15 / Sprimosafe 44.2 Acoustique (Argon) 38db			352,24
Prix unitaire :			1x	1.642,46 =	1.642,46



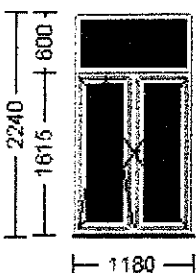
1x	00012	Chassis n° 12			
		B007			
1		châssis double ouvrant avec imposte	1830mm	2990mm	1.884,19
		3 charniers			
		6mm Optima / AL15 / Sprimosafe 44.2 Acoustique (Argon) 38db			833,85
Prix unitaire :			1x	2.718,04 =	2.718,04



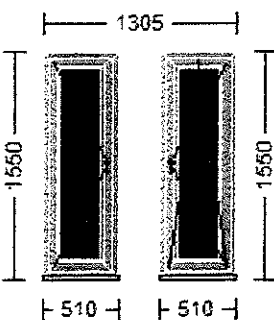
1x	00013	Chassis n° 13			
		B007			
	1	châssis double ouvrant avec imposte	1825mm	2990mm	1.882,43
		3 charniers			
		6mm Optima / AL15 / Sprimosafe 44.2 Acoustique (Argon) 38db			831,14
Prix unitaire :			1x	2.713,57	= 2.713,57



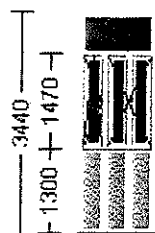
1x	00014	Chassis n° 14			
		B007			
	1	châssis double ouvrant avec imposte	1180mm	2240mm	1.298,12
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		6mm Optima / AL15 / Sprimosafe 44.2 Acoustique (Argon) 38db			355,61
Prix unitaire :			1x	1.653,73	= 1.653,73



1x	00015	Chassis n° 15			
		B007			
	1	châssis double ouvrant avec imposte	1180mm	2240mm	1.222,71
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		4mm UltraOne / AL16 / 4mm Clair (Argon) k=1.0			166,46
Prix unitaire :			1x	1.389,17	= 1.389,17

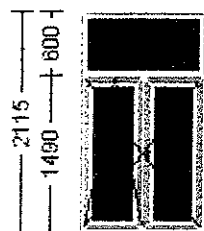


1x	00016	Chassis n° 16			
		B007			
	1	châssis oscillo-battant	510mm	1550mm	531,13
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		4mm UltraOne / AL16 / 4mm Clair (Argon) k=1.0			46,71
		Prix châssis 1			577,84
	2	châssis oscillo-battant	510mm	1550mm	531,13
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		4mm UltraOne / AL16 / 4mm Clair (Argon) k=1.0			46,71
		Prix châssis 2			577,84
Prix unitaire :			1x	1.155,68	= 1.155,68



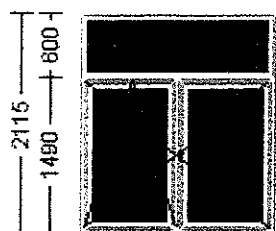
1140

1x	00017	Chassis n° 17			
		B007			
	1	châssis fixe	1140mm	3440mm	2.364,95
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		4mm UltraOne / AL16 / 4mm Clair (Argon) k=1.0			195,70
		Panneau plus proche d'existante			
Prix unitaire :			1x	2.560,65 =	2.560,65



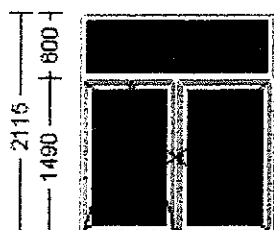
1180

1x	00018	Chassis n° 18			
		B007			
	1	châssis double ouvrant avec imposte	1180mm	2115mm	1.248,76
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		6mm Optima / AL15 / Sprimosafe 44.2 Acoustique (Argon) 38db			334,56
Prix unitaire :			1x	1.583,32 =	1.583,32



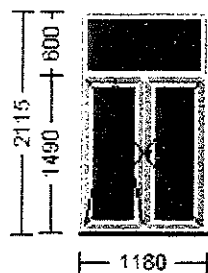
1825

1x	00019	Chassis n° 19			
		B007			
	1	châssis double ouvrant avec imposte	1825mm	2115mm	1.502,60
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		6mm Optima / AL15 / Sprimosafe 44.2 Acoustique (Argon) 38db			571,14
Prix unitaire :			1x	2.073,74 =	2.073,74

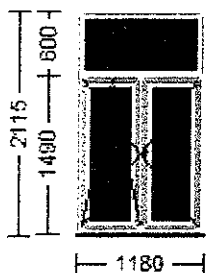


1825

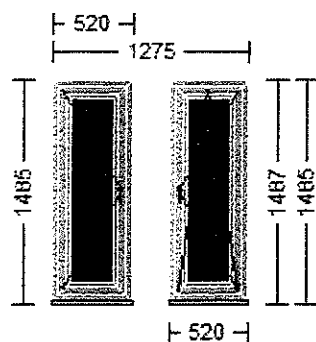
1x	00020	Chassis n° 20			
		B007			
	1	châssis double ouvrant avec imposte	1825mm	2115mm	1.502,60
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		6mm Optima / AL15 / Sprimosafe 44.2 Acoustique (Argon) 38db			571,14
Prix unitaire :			1x	2.073,74 =	2.073,74



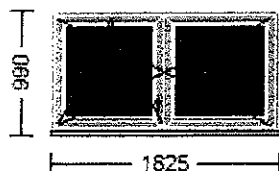
1x	00021	Chassis n° 21			
		B007			
1		châssis double ouvrant avec imposte	1180mm	2115mm	1.248,76
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		6mm Optima / AL15 / Sprimosafe 44.2 Acoustique (Argon) 38db			334,56
Prix unitaire :			1x	1.583,32 =	1.583,32



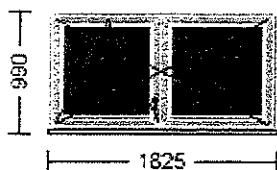
1x	00022	Chassis n° 22			
		B007			
1		châssis double ouvrant avec imposte	1180mm	2115mm	1.248,76
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		6mm Optima / AL15 / Sprimosafe 44.2 Acoustique (Argon) 38db			334,56
Prix unitaire :			1x	1.583,32 =	1.583,32



1x	00023	Chassis n° 23			
		B007			
1		châssis oscillo-battant	520mm	1485mm	508,29
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		4mm UltraOne / AL16 / 4mm Clair (Argon) k=1.0			46,71
		Prix châssis 1			555,00
2		châssis oscillo-battant	520mm	1485mm	508,29
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		4mm UltraOne / AL16 / 4mm Clair (Argon) k=1.0			46,71
		Prix châssis 2			555,00
Prix unitaire :			1x	1.110,00 =	1.110,00



1x	00024	chassis n° 24			
		B007			
1		châssis double ouvrant (1 OB)	1825mm	990mm	971,52
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		6mm Optima / AL15 / Sprimosafe 44.2 Acoustique (Argon) 38db			226,72
Prix unitaire :			1x	1.198,24 =	1.198,24



1x	00025	chassis n° 25			
		B007			
1		châssis double ouvrant (1 OB)	1825mm	990mm	971,52
		APPUI CLIPSABLE 50X20MM			
		6mm Optima / AL15 / Sprimosafe 44.2 Acoustique (Argon) 38db			226,72
Prix unitaire :			1x	1.198,24 =	1.198,24

Supplément (hors TVA) :

	Evacuation des anciens chassis et la pose des nouveaux chassis avec la finition par l'exterieur - siliconnage jusque 1cm	2.800,00
--	--	----------

Prix :	32.735,34
Remise 45,0% sur 29.935,34 :	-13.470,90
Prix net :	19.264,44
TVA 6,0% :	1.155,87
Prix total TVA incluse :	20.420,31

CONDITIONS

Validité - Offre valable 30 jours

Garanties - 10 ans sur profils MERANTI, sur quincaillerie, sur double vitrage et sur placement

Délai - 4 à 6 semaines ouvrables à dater de la prise de mesures définitive et dès réception de l'acompte

Mesures - Les dessins des châssis sont toujours en vue intérieure ; les mesures relevées par le service commercial sont approximatives.

Le service technique établira un relevé des mesures exactes par la suite. Lors de cette prise de mesures, la présence du client est obligatoire.

Accessibilité - Le client est tenu d'effectuer les démarches nécessaires concernant la réservation éventuelle d'un emplacement de stationnement pour notre équipe de placeurs.

Le cas échéant, veuillez nous informer des contraintes de manœuvre dans les parties communes de l'immeuble.

Urbanisme - Afin de réaliser un travail conforme au code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le client doit veiller à effectuer les démarches administratives afin d'être en règle avec les prescriptions en vigueur dans sa commune.

Paiements Acompte à la commande : 40 % payés par ☐ virement ☐ versement ☐ espèces
☐ nécessite une facture au préalable (à cocher svp)

A la livraison : 40 % à remettre aux ouvriers à leur arrivée sur chantier
pour la mise à disposition du matériel

A la fin des travaux : 20 % solde à la fin du chantier après réception faite
avec les ouvriers

Pour tout paiement, veuillez communiquer la référence :

Annexe Conditions générales de vente au verso

La présente offre est conforme au souhait formulé par le client qui reconnaît avoir été informé des prescriptions des normes NBN 823-002 en matière de vitrerie et STS 52 en matière de menuiserie. Il accepte les conséquences de son choix, notamment en matière de déduction fiscale. Il reconnaît également avoir été informé de la possibilité de renforcer la résistance des vitres installées par l'apposition d'un film protecteur.

ATTESTATION : application du taux de TVA de 6 %

Je soussigné, atteste que les travaux immobiliers commandés le/...../..... conformément au devis seront exécutés dans un bien dont la première occupation date de plus de cinq ans et sera après les travaux effectivement utilisé exclusivement ou à titre principal, comme logement privé dans un bien immeuble sis

Nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire. En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, nos salutations distinguées.

Pour Custom Line srl,

Accord pour exécution du travail comme décrit aux conditions de vente mentionnées,

Nom : CUSTOM

Nom :

Date : 5/9/2013

Date :

Custom Line srl

Numéro de TVA : BE0821 678 783

Compte en banque : BE84 3630 6444 8759

Joinery Process Planning System - Custom Line srl



PRIMES ÉNERGIE - 2014

Les bonus :

- Un bonus de + 5 €/m² est accordé pour le remplacement d'une menuiserie (châssis + vitrage) avec un nouveau châssis composé de bois non certifié durable, y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois n'est pas certifié durable.
- Un bonus de + 30€/m² est accordé si le nouveau châssis mis en œuvre dans le cadre de la prime est composé uniquement de bois certifié durable (y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont l'entièreté du bois utilisé est certifié durable).

Forêt certifiée	Traitement du bois	Menuisier fabricant	Facture	Installateur	Factures nécessaires pour obtenir le bonus	Bonus bois certifié durable
					facture de solde des travaux avec le "COC" de l'installateur	✓
			facture d'achat de châssis certifiés avec le "COC" du menuisier fabricant		facture de solde des travaux + facture d'achat de châssis certifiés avec le "COC" du menuisier fabricant	✓
						✗



= Certifié FSC ou PEFC

NB : Seuls les professionnels certifiés sont en mesure de garantir le caractère labellisé du bois fourni. Vérifiez donc que votre fournisseur est certifié FSC/PEFC sur les sites : www.pefc.org et www.fsc.org. Si votre installateur n'est pas certifié, demandez-lui la facture qu'il a reçu du fournisseur certifié afin de la joindre à votre demande de prime ou suggérez-lui que cette facture vous soit adressée directement. Assurez-vous que cette facture reprenne toutes les indications relatives à la certification (cf. ci-dessous : D – Plus d'Info) et qu'elle permette d'établir un lien unique avec les châssis concernés par votre demande de prime. Seule une facture répondant aux exigences de traçabilité du bois labellisé vous permettra d'obtenir ce bonus.

Concernant les produits Velux®, seuls ceux achetés en Belgique sont assurés d'être PEFC. Pour l'obtention du Bonus Bois certifié durable, vous devez joindre une facture d'achat chez un fournisseur situé en Belgique.

- Un bonus de + 5€/m² est accordé si :
 - en cas de maintien du châssis existant : le vitrage utilisé présente un coefficient $0,6 \text{ W/m}^2\text{K} < U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
 - en cas de nouvelle menuiserie : le vitrage utilisé présente un coefficient $0,6 \text{ W/m}^2\text{K} < U_g \leq 1,0 \text{ W/m}^2\text{K}$
- Un bonus de + 10€/m² est accordé si le vitrage utilisé présente un $U \leq 0,6 \text{ W/m}^2\text{K}$

TOUS CES BONUS SONT CUMULABLES.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement des châssis et/ou des vitrages (en verre) en ce compris le cas échéant :
 - la location d'un lift ;
 - le démontage et l'enlèvement des décombres ;
 - les resserrages intérieurs et extérieurs des menuiseries ;
 - la pose de bandes, mousses, etc. permettant d'assurer l'étanchéité à l'air au droit des nouvelles menuiseries.

Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- Les travaux de finition (plafonnage, peinture, etc.) hormis la peinture des menuiseries en atelier.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



PRIMES ÉNERGIE - 2014

C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Si la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB) est d'application pour ses travaux, le demandeur s'engage à respecter les normes de ventilation en vigueur dans le cadre de la PEB.
2. Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis):
 - $U_{max} \text{ vitrage} \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
 - $U_{max} \text{ de l'ensemble (châssis + vitre + éventuellement des panneaux opaques + intercalaire)} \leq 2,0 \text{ W/m}^2\text{K}$;
3. Si vous gardez le châssis : le $U_{max} \text{ vitrage} \leq 1,2 \text{ W/m}^2\text{K}$.
4. Les panneaux opaques dans un châssis ne sont éligibles que si un agrément technique atteste d'une valeur U_{max} du panneau $\leq 0,5 \text{ W/m}^2\text{K}$.
5. Seuls les produits verriers sont éligibles. Le polycarbonate, par exemple, n'est pas éligible à la prime.
6. Dans le cas d'une véranda existante, seul le remplacement des châssis + vitrage ou du vitrage (avec maintien des châssis) donne droit à la prime énergie. La construction d'une nouvelle véranda n'est pas éligible.

D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'information, de documentation ou question relative au traitement de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.irisnet.be &
www.bruxellesenvironnement.be

Pour en savoir plus sur le remplacement de châssis, visitez sur notre site internet www.bruxellesenvironnement.be :

- a. notre **centre de documentation**
- b. notre guide bâtiment durable.

En particulier, pour plus d'info sur l'installation de nouveaux châssis, consultez la fiche suivante : MAT07 Choix durable des châssis

Plus d'informations sur le bois certifié durable :



PEFC Belgium asbl Tel: 02 223.44.21 - Fax: 02 223.42.75 - Galerie du Centre, Bloc 2 - B-1000 Bruxelles E-mail: info@pefc.be
Annuaire de recherche de produits sur www.pefc.be ou www.ijecherchedupefc.be permettant de rechercher par catégorie de produits la liste des fournisseurs en Belgique.

FSC Belgium Tel: 016 226 137 - Fax +016 308 366 - Dutselhoek 47A 3220 Holsbeek E-mail: info@fair-timber.be Site internet: www.fsc.be



PRIMES ÉNERGIE - 2014

Exemple de certificat de Chaîne de Contrôle FSC ou PEFC du fabricant du châssis et de facture détaillée à joindre à la demande pour obtenir le « bonus FSC/EPFC »

Certificate SGS-PEFC/COC-0577

Chain of Custody of forest based products established at:

GR WOOD SA/NV

Landveld 35,
1000 Brussels

has been awarded and certified as meeting the requirements of

Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFC) Chain of Custody

As required in the PEFC Technical Documents: Annex 4
Chain of Custody of Forest Based Products - Requirements dated 17 June 2005 (www.pefc.org)

for trading of certified paper and provides link between those products and sustainably managed forest.

Purchase of PEFC certified paper, printing in offset process, finishing and sales of PEFC certified printed matters from the physical separation method based on Appendix 1 (certified material) of the chain of custody standard

This certificate is valid from 05 August 2008 until 04 August 2013
Issue 1. Certified since August 2008

Authorized by

Guillaume

SGS South Africa (Pty) Ltd, Quater Programme
PO Box 62540 Sandvlei 2135, 18 (Vereeniging) Street, Johannesburg 2001 South Africa
t +27 (0) 11 661-2027 f +27 (0) 11 661-2043 www.pefc.org

This certificate remains the property of SGS and must be retained upon request

Page 1 of 1

WDCONSTRUCT NV/SA

Mr H. Notelaar
Boslaan 28
6543 Cherpentras

NRFACUUR: B4F-DD98

BESCHRIJVING DESCRIPTION	AANTAL NOMBRE	STUKPRIJS PRIX	EURO
Châssis bois / Houten raam - 80 x 110 cm "FSC 100%"	1	700	700
Châssis bois / Houten raam - 60 x 110 cm "FSC 100%"	1	800	800
Châssis bois / Houten raam - 60 x 90 cm "FSC 100%"	1	500	500
FSC Certificatecode : SBS-COC-1492		BTW Incl.	
TOTAAL			2100,00

Enkel de producten met specifieke FSC melding in de beschrijving dragen het FSC-label

Wdconstruct NV/SA
Rue du bois 14
3456 HOUTDORP

E- DERNIERS CONSEILS

Il est fortement recommandé d'**isoler le toit** avant de placer du double vitrage.

Les travaux d'isolation ne peuvent se faire aux dépens d'un système de ventilation conforme. Il est recommandé de le prévoir même si vous n'y êtes pas obligé via la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB).

Il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- La mise en œuvre de protections solaires pour lesquelles une prime **B7** peut être obtenue,
- La réalisation d'une ventilation performante pour laquelle une prime **B8** peut être obtenue.

Ne négligez pas les performances acoustiques de votre futur vitrage et de votre système de ventilation le cas échéant.

Il est conseillé par exemple, pour un très faible surcoût, d'opter pour un double vitrage asymétrique de type 6/xx/4, au lieu du format standard 4/xx/4.

L'emploi d'**intercalaire thermiquement amélioré** dans un double ou triple vitrage permet de diminuer le pont thermique linéaire autour du vitrage. Ceci a pour effet de :

- diminuer de +/-10% les déperditions au travers de la fenêtre,
- diminuer les risques de condensation et de formation de moisissures sur les bords intérieurs du châssis et permet donc d'augmenter la longévité de ces derniers (surtout s'ils sont en bois).



PRIMES ÉNERGIE - 2014

Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux et au plus tard le 30 avril 2015, renvoyez par courrier recommandé votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

**Primes Énergie
Bruxelles Environnement
Gulledelle, 100
1200 Bruxelles**

ou par email : primes-premies@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2014 B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2014. Veuillez vérifier sur www.bruxellesenvironnement.be si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.¹

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME²

☒ DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME

☐ DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€ ou liée à un PVB*)

Date prévisionnelle de fin de chantier : _____ / 201__

☐ DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

☐ DEMANDE DANS LE CADRE D'UN PRÊT VERT BRUXELLOIS (PVB)

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

Vous êtes : ☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Gestionnaire

Vous représentez un(e) :

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Ménage | ☐ Ménage qui a conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) | |
| ☐ Entreprise privée (y compris syndic d'immeuble) | ☐ Entreprise publique | ☐ Association (ASBL) |
| ☐ Commune | ☐ CPAS | ☐ Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| ☐ Agence Immobilière Sociale (AIS) | ☐ Société Immobilière de Service Public (SISP) | ☐ Fonds du Logement |
| ☐ Ecole communale | ☐ Ecole libre | ☐ Ecole publique et communautaire |
| ☐ Institutions UE | ☐ Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | ☐ Pays UE |
| ☐ Communauté française et flamande | ☐ Commission communautaire | ☐ Pays non UE |

¹ Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

² Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2014



PRIMES ÉNERGIE - 2014

Vos coordonnées :

☐ M ☐ Mme	Nom	Prénom	
Représentant (dénomination personne morale)			
Rue	N°		Bte
Code postal	Localité	Pays	
Personne de contact			
Téléphone	Email		

3. ADRESSE DES TRAVAUX

☐ Maison unifamiliale ☐ Immeuble à appartements ☐ Bâtiment non résidentiel

Rue	N°	Bte
Localité	Code postal	

2 Année de construction du bâtiment :

4. DONNÉES FINANCIÈRES

4.1 NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE BELGE DU DEMANDEUR³

Code IBAN : BE

4.2 POUR QUELLE CATÉGORIE DE REVENUS FAITES-VOUS LA DEMANDE⁴ ? :

☐ Base ☐ Revenus moyens ☐ Faibles revenus

4.3 DÉDUISEZ-VOUS LA TVA POUR LES TRAVAUX CONCERNÉS PAR VOTRE DEMANDE ?

☐ OUI ☐ NON Si OUI, à quel pourcentage :%

4.4 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE⁵

	€
--	---

4.5 AUTRES PRIMES :

Vos travaux ont-ils fait l'objet d'une demande de prime à la rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale ?

☐ OUI ☐ NON Si oui, votre n° de dossier : 51/

³ Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

⁴ Voir chapitre 6.4 des Conditions Générales 2014

⁵ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement



PRIMES ÉNERGIE - 2014

5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁶

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- ☐ Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**⁷ au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- le type de matériau utilisé (fabriquant, type et Umax) ;
- la surface du vitrage superisolant ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- ☐ Copie du **DEVIS DÉTAILLÉ** avec mention des schémas et surfaces du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé : fabricant, type et Umax si les schémas des différents châssis concernés ne sont pas joints aux factures détaillées.

5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR OBTENIR UN BONUS

- ☐ Pour obtenir le « **BONUS BOIS CERTIFIÉ DURABLE** » :
- Facture mentionnant le code de « Chain of Custody » du FSC / PEFC propre à l'entreprise ainsi qu'une description des marchandises, indiquant clairement quels produits sont certifiés par le FSC / PEFC (cf. exemple page 3). A défaut, une preuve de la commande réalisée par l'installateur au fabricant certifié FSC / PEFC, spécifiant le code « Chain of Custody », le type de châssis, leur nombre, leurs cotations et leur surface vitrée et, l'essence du bois et le pourcentage de bois labellisé utilisés pour chaque produit.

5.3 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS

- ☐ Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- ☐ Pour les personnes imposées par l'Etat belge :
- Une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).
- ☐ Pour les personnes non imposées par l'Etat belge :
- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
 - Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
 - Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

⁶ En cas de discordances entre les informations techniques reprises dans le formulaire et celles reprises sur les factures, les données figurant sur ces dernières seront prioritaires par rapport à celles inscrites dans le formulaire. Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier ces discordances.

⁷ Attention : Veuillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable



PRIMES ÉNERGIE - 2014

OU

- ☐ Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS):
 - o Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- ☐ Pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale »:
 - o Une attestation du CPAS.
- ☐ Pour les bénéficiaires du BIM:
 - o Une attestation de la mutuelle.
- ☐ Pour les clients protégés:
 - o Une attestation de Sibelga.
- ☐ Pour les demandeurs ayant introduit une demande de prêt vert bruxellois (PVB) auprès du CREDAL:
 - o Une attestation d'accord de crédit émise par le CREDAL.

POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- ☐ Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- ☐ Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- ☐ Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

5.4 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

Nombre TOTAL de documents joints :

6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

☐ M	☐ Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- ☒ Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2014** pour la prime demandée ;
- ☒ Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- ☒ Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- ☒ M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- ☒ Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



PRIMES ÉNERGIE - 2014

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue			N°	Boîte	
CP	Localité		Pays		
Numéro d'entreprise					
Tél :			Gsm :		
Email :					

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :

(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue			N°	Boîte	
CP	Localité				

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)⁸ :

Date	N° de facture

⁸ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



PRIMES ÉNERGIE - 2014

COEFFICIENT DE TRANSMISSION THERMIQUE DE L'ENSEMBLE CHÂSSIS + VITRAGE (U_w) :

..... W/m²K

REMPLACEMENT DU VITRAGE AVEC MAINTIEN DU CHÂSSIS EXISTANT :

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage égal à 1,2 W/m²K :

..... m²

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage compris entre 0,6 W/m²K et 1,1 W/m²K :

..... m²

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage inférieur ou égal à 0,6 W/m²K :

..... m²

REMPLACEMENT DU VITRAGE ET DU CHÂSSIS

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage égal à 1,1 W/m²K :

..... m²

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage compris entre 0,6 W/m²K et 1,0 W/m²K :

..... m²

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage inférieur ou égal à 0,6 W/m²K :

..... m²

NOUVELLE MENUISERIE

Surface de châssis en bois non certifié durable :

..... m²

Surface de châssis en bois certifié durable :

..... m²

Surface de châssis composé entièrement de PVC et/ou de métal :

..... m²

Date : / / 201

Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur

